

TYPE		DIPLOME D'UNIVERSITE	Délibération N°CEVE-2026-11-ESL-002
COMPOSANTE	ECOLE DE DROIT	Année universitaire 2026-2027 Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la DELIBERATION N°CEVE-2026-06-DEVE-001 relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université. Cette formation se situe dans le cadre de l'Action Jean Monnet, lancée en 1990 par la Commission des Communautés européennes afin de développer les enseignements sur l'intégration européenne dans les programmes universitaires	
MENTION			
PARCOURS TYPE	European Citizenship Values and Intercultural Skills (eCivis)		
MODALITE MCC	Seconde session/chance		
LANGUE ENSEIGNEMENT			
Français et Anglais pour les matières concernées			
REDOUBLEMENT			
Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours			
Les étudiants n'ayant pas validé le diplôme sont autorisés à s'y réinscrire sauf avis défavorable de la responsable			
PROFESSIONNALISATION			
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours			
Stages			
L'inscription au DU eCivis ne confère pas le statut étudiant et ne permet donc pas d'établir une convention de stage.			
Autres modalités			
/			
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE			
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours			
Sessions d'examen			
Les étudiants qui ont validé le diplôme (moyenne de 10/20) lors de la première session ne peuvent pas se présenter lors de la deuxième session.			
Seconde chance			
La seconde session se déroule en fin d'année universitaire. Les étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne au diplôme lors de la première session peuvent se présenter à l'épreuve ou aux épreuves des UE où ils n'ont pas obtenu la moyenne. Les notes de contrôle terminal inférieures à la moyenne obtenues lors de la première session ne sont pas conservées pour la deuxième session.			
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION			
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours			
Validation			
Le diplôme est délivré aux étudiants ayant participé aux trois épreuves de contrôle terminal et ayant obtenu la moyenne (10/20 au minimum) à l'ensemble des quatre UE et qui ont assisté à l'ensemble des conférences.			
Capitalisation/conservation			
La validation d'une unité d'enseignement et/ou d'une matière, par l'obtention d'une note d'au moins 10/20, comporte l'acquisition définitive des crédits européens correspondants. La note obtenue est conservée si l'étudiant se réinscrit au diplôme ultérieurement.			
Compensation			
Le diplôme peut être obtenu par compensation entre les notes des quatre unités qui le composent.			
Note éliminatoire			
Une absence à une épreuve est éliminatoire.			
TEXTES RÉGLEMENTAIRES			
Art. L613-2 du Code de l'éducation			

